

AVENANT N°1
AUX PROCES-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
(Commune nouvelle de Melle comprenant les communes déléguées de :
Melle -Mazières sur Béronne-Melle-Paizay le Tort
Saint Léger de la Martinière-Saint Martin lès Melle)

Entre les soussignés :

La Commune de Melle, Quartier de la mairie – 79500 MELLE
Représenté par Sylvain GRIFFAULT, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par M. MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Exposé

Considérant que pour les communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant la création de la commune nouvelle de Melle au 1^{er} janvier 2019 (issue de la fusion des communes de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle) et considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des procès-verbaux de mise à disposition de ces communes et d'intégrer dans les dispositions financières à l'article 6 le remboursement des fluides,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 1er – Mise à disposition des biens immobiliers existants

La commune de Melle met à la disposition de la Communauté de Communes les biens immobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il convient de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, et en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

Article 2- Mise à disposition des biens mobiliers existants

La commune de Melle met à la disposition de la Communauté de Communes les biens mobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il convient de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, et en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

CONSEQUENCE DE LA MISE À DISPOSITION

Article 3 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2016 pour les biens figurant aux articles 1 et 2.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Charge de la dette

Aucune dette et charge n'affectent les biens transférés.

Article 5 - Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence scolaire a lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 - Remboursement des fluides pour les écoles suivantes :

MELLE école Jacques Prévert

- Compteur eau SERTAD (+ assainissement CCMP) payé par la communauté de communes

Il dessert l'école et le restaurant scolaire pour 834.40m² soit 77% de la surface et les logements communaux pour 250m² soit 23% de la surface.

La commune rembourse annuellement à la communauté de communes 23% des charges d'eau et d'assainissement sur justificatifs.

PAIZAY LE TORT école

- Gaz citerne VITOGAZ payé par la commune

Consommation école = consommation totale – sous compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

- Compteur eau SMAEP 4 B (+ assainissement) payé par la commune
Consommation école selon sous-compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

MAZIERES SUR BERONNE école

- Compteur eau SMAEP 4 B (+ assainissement) payé par la commune
Consommation école = compteur principal – sous compteur salle socioculturelle et mairie

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

- Compteur gaz citerne SEOLIS payé par la commune
Consommation école selon sous-compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

SAINT MARTIN LES MELLE école

NEANT

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Dossiers afférents aux équipements transférés

Les dossiers administratifs afférents aux biens mobiliers et aux biens immobiliers mis à disposition sont remis par la commune de Melle à la Communauté de Communes (ex : contrats en cours)

Article 8 – Consultation sur les travaux d'investissement

Les communes qui ont des biens immobiliers seront consultés au préalable pour les projets d'investissement nécessitant le recours à l'emprunt.

DUREE – LITIGES

Article 9 - Durée

Le présent procès-verbal prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Le présent procès-verbal prendra fin lorsque les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence scolaire. Conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, ces biens mobiliers et immobiliers désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Les biens mobiliers et immobiliers sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la communauté de communes.

Article 10 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de Melle

Pour la communauté de commune
Mellois en Poitou

Le Maire, Sylvain GRIFFAULT

Le Président, Fabrice MICHELET